



## - Mise en œuvre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) de la Drôme

Le code du sport (article R311-1 à 3) reconnaît **le Département comme chef de file** en matière de sports de nature. A ce titre, il est chargé d'établir un PDESI où s'exerce les différents sports de nature.

Dans un premier temps, le Département de la Drôme **recense de manière exhaustive tous les Espaces, Sites et Itinéraires (ESI)**. Il en sélectionne ensuite, selon des critères qualitatifs fixés par la **Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI)**, pour les inscrire au Plan.

**La CDESI est une instance de concertation et d'expertise.** Elle contribue notamment à l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) qui a pour vocation d'inscrire les activités sportives de nature dans une logique de développement durable.

Le PDESI est **un outil d'aide à la décision** pour les élus du Département mais également pour tous les élus des collectivités territoriales et des regroupements de communes en vue de gérer et développer les sports de nature sur le territoire.

- Le PDESI n'est pas un document figé, il est amené à évoluer constamment.
- Les activités prises en compte dans le PDESI sont notamment :
  - la randonnée pédestre
  - la randonnée équestre
  - la randonnée en raquette à neige
  - le cyclotourisme
  - l'escalade
  - la course d'orientation
  - la spéléologie
  - le vol libre
  - le VTT
  - le canoë kayak
  - le canyoning

D'autres activités pourront être intégrées en fonction des demandes.

## OBJECTIFS

- **Pérenniser l'Espace, Site ou Itinéraire (ESI)**
  - en garantissant le respect des normes de sécurité pour les aménagements
  - en affichant les comportements à adopter pour pratiquer
  - en raisonnant si nécessaire certains usages compte tenu des incidences et aspects environnementaux
- **Promouvoir et valoriser l'ESI**
- **Favoriser l'accès** à tous les publics
- **Favoriser la concertation** avec les acteurs locaux
- **Intégrer l'ESI** à la politique territoriale (projet de développement local)

## DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION

### QUI ?

Le **porteur de projet** peut être :

- une structure publique (commune, établissement public de coopération intercommunale, syndicat mixte, Département...),
- une structure privée (comité départemental, club...).

### QUOI ?

Le **dossier** comprend :

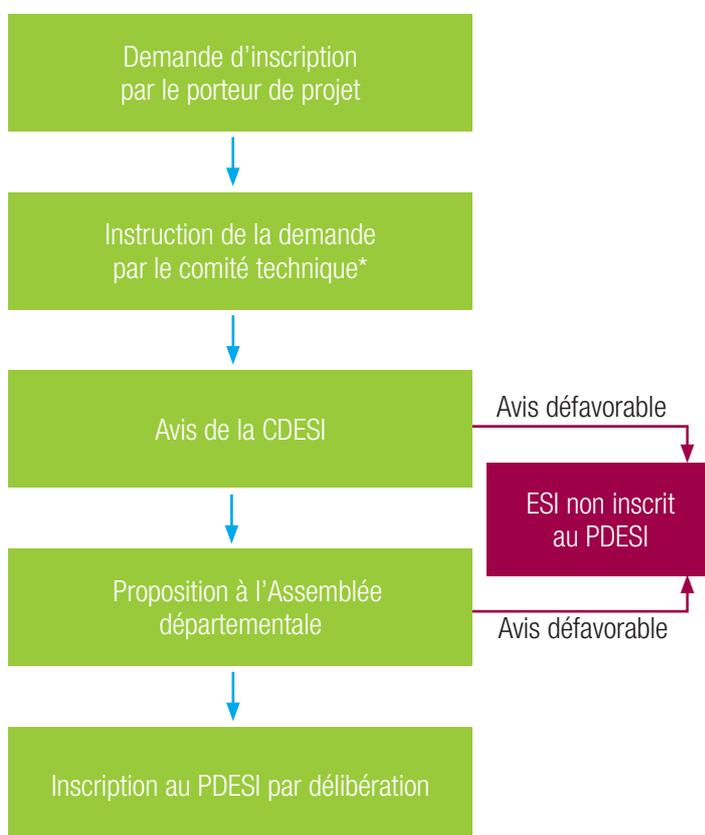
- une lettre de sollicitation
- une carte au 1/25000° de la zone avec les sites concernés
- des photos
- l'extrait du cadastre
- les conventions de passage
- les 6 fiches techniques permettant de décrire l'ESI
  - fiche d'identité,
  - foncier,
  - fonctionnement du lieu de pratique,
  - environnement,
  - intérêt touristique,
  - plan de gestion/gouvernance

### COMMENT ?

Auprès du Département avec l'appui des services.

Lorsque le projet est situé sur le territoire d'un parc naturel régional, le technicien du parc accompagne le porteur de projet.

## INSTRUCTION DE LA DEMANDE



\* Pour les ESI situés dans le périmètre d'un PNR, l'avis du **parc** est **réglementaire**.

Les **communes** concernées par l'ESI sont invitées à formuler un **avis circonstancié**.

Le **comité technique** de la CDESI (représentants de l'Etat et des collectivités, associations environnementales, mouvement sportif...) formule des **avis techniques sur le dossier**.

L'instruction de la demande peut, si nécessaire, être complétée par une **visite de terrain**.